

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 319

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Les très petites entreprises visées par les mesures de fermetures administratives résultant de l'application des arrêtés des 14 et 16 mars 2020 sont exonérées d'impôts sur les sociétés et sur le revenu ainsi que de toutes les charges d'origine légale ou conventionnelle jusqu'à la reprise de leur activité.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la 6ème circonscription de l'Hérault, il ne s'est pas passé une journée sans que les commerçants, notamment, ne s'inquiètent du report ou de l'exonération de leurs charges. Ils craignent ne pas pouvoir faire face aux paiements des différentes taxes lorsque leur activité commerciale aura repris. Il convient donc de les soutenir non pas seulement par un report de charges mais bien par une annulation des impôts et charges inhérentes à leur activité.